



Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026

Le recensement de la population a lieu du 15 janvier au 14 février 2026.



Le recensement de la population est une enquête statistique obligatoire et gratuite pour les habitants.

Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France au global et de déterminer la population officielle de notre commune en particulier. Les résultats du recensement sont notamment utilisés pour calculer la participation de l'État au budget de notre ville.

Les données collectées servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire. Elles permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière notamment d'équipement collectif (écoles, installations sportives, maison de retraite, etc...) de programme de rénovation des quartiers et d'offres de moyens de transport.

Dix agents recenseurs ont été désignés. Il vous transmettront les documents nécessaires (en main propre ou dans votre boîte à lettres). Afin de faciliter leur travail, répondez rapidement à cette enquête. **VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE.** Le recensement de la population est un acte civique qui concerne tout le monde et qui profite à tous.

Vos réponses sont strictement confidentielles. Elles seront transmises à l'Insee pour établir des statistiques anonymes conformément aux lois qui protègent votre vie privée. L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu à la neutralité et au secret professionnel.

Les dix agents du recensement habilités par la municipalité vont sonner à chaque domicile. Réservez leur un accueil courtois. Rappel de quelques principes :

- La loi définit le cadre du recensement et protège la vie privée : **OUI**
- Le recensement est déclaratif : **OUI**
- Répondre au recensement est facultatif : **NON**
- Le recensement de la population est gratuit : **OUI**
- Le recensement sert à connaître le nombre d'habitants et de logements de la commune : **OUI**
- Le recensement sert à calculer la taxe foncière : **NON**
- Les données recueillies servent à établir des statistiques anonymes : **OUI**
- Les informations recueillies sont confidentielles : **OUI**
- Le recensement sert à connaître le salaire d'une personne : **NON**
- Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel : **OUI**
- On peut se recenser sur internet avec les codes confidentiels transmis par les agents : **OUI**

Liens utiles

[Le recensement et moi](#)